

Conseil municipal du Mardi 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 22 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 28 janvier 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 3 conseillers

Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Marie DELAHAYS donne pouvoir à France AUJARD
Christine BONNAUD donne pouvoir à Nadine KUNG

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Claudine ROIRAND est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises du 30 novembre 2024 au 17 janvier 2025 :

DM_2024_50	02/12/2024	Budget	Budget principal – Constitution d'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer (11 352,07 €)
DM_2024_52	04/12/2024	Prêt	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de l'opération de regroupement de l'école du Chemin des Amours et de l'école de l'Idonnière sur le site de l'Idonnière - taux : 3,24%
DM_2025_01	17/01/2025	Subvention	Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du programme "Maisons de Santé pluri Professionnelles" Montant sollicité : 72 000 € représentant 11,51 % de l'estimatif de 625 600€ HT

Madame le Maire propose de retirer la délibération « Adhésion à l'association Géo Vendée » car des informations de dernières minutes ont été transmises, ne permettant pas de sécuriser la délibération. Aussi, il est préférable de la reporter à un conseil municipal ultérieur sachant que l'adhésion sera effective en juillet.

DE-28012025-01 :

Finances communales – Rapport d’Orientation Budgétaire 2025

Avant de laisser la parole à Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux, Madame le Maire rappelle que le débat d’orientation budgétaire est un moment important de la vie municipale. Il traduit la ligne directrice qui va être engagée lors du vote du budget, le 25 février.

Elle fait état du contexte d’incertitude dans lequel se trouvent les collectivités et du Rapport d’Orientation Budgétaire qui prend toutefois en compte une poursuite de la réalisation de projets avec une gestion rigoureuse du quotidien.

Monsieur Philippe SEGUIN, expose que, conformément aux termes de l’article L 5217-10-4 du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d’organiser au sein de leur conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l’examen du budget, un Débat d’Orientation Budgétaire.

Il indique, par ailleurs, que les dispositions des articles R.2312-2 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le rapport, prévu à l’article L.2312-1, comporte les informations suivantes :

1. *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.*

Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. *La présentation des engagements pluriannuels (...).*

3. *Des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de dette contractée et les perspectives pour le projet communal.*

Ces informations présentent notamment le profil de l’encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4. *Les orientations prévues aux 1°, 2° et 3° devront permettre d’évaluer l’évolution prévisionnelle du niveau d’épargne brute, d’épargne nette et d’endettement à la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le budget de la commune devant être soumis au conseil municipal le 25 février prochain, Monsieur Philippe SEGUIN propose de débattre des orientations budgétaires pour l’année 2025 et précise qu’elles ont été détaillées lors de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025.

Monsieur SEGUIN présente une synthèse du Rapport d’Orientations Budgétaires :

Résultat de fonctionnement 2024

Le résultat provisoire de 2024 s’élève à 1 718 854.03 €, soit 464 423.80 € de plus que celui de 2023. Toutefois, il faut rappeler qu’il y a le reversement de l’excédent du budget annexe des Cossots, pour 587 524.42€. L’excédent corrigé est donc de 1 131 329.61 €. Monsieur SEGUIN précise qu’il est nécessaire d’avoir un excédent d’1 200 000 € pour la collectivité.

Endettement de la commune

La capacité de désendettement de la commune est de 3.39 années. Il était de 2.76 années en 2023.

La commune a emprunté 3 000 000 € sur 20 ans au taux de 3.24%.

La commune est moins endettée que les communes de même strate.

Résultats consolidés

- Commerces et Services :

Le bâtiment de CDCI a été acquis en fin d’année.

Sur les 164 111.65 € de dépenses de fonctionnement, 147 962.78 € sont des amortissements. Ce montant va augmenter avec l'achat du bâtiment de CDCI et du café.

- Assainissement :
Budget excédentaire malgré les travaux réalisés sur de la Brachetière.
- Chaufferie bois :
Budget excédentaire en fonctionnement sur 2024, mais avec les résultats antérieurs, il est déficitaire.

La capacité de désendettement consolidée s'élève à 3.38 années.

Analyse financière 2021-2024

La CAF nette corrigée de l'exercice 2024 diminue de 28 K€ par rapport à l'exercice 2023

Monsieur SEGUIN évoque les dépenses et recettes réelles de fonctionnement pour 2024. La commune est en dessous de la strate pour ces 2 points.

Pour les recettes, si la commune était au niveau de la strate cela représenterait plus de 400 000 € de recettes en plus.

De 2021 à 2024, la commune a investi 13 311 K€ avec un autofinancement à 40.2%.
Les subventions et le FCTVA sont en baisse.

Le fonds de roulement, fin 2024, est de 4 385 K€, mais avec un emprunt à 3 000 K€.

Monsieur SEGUIN rappelle qu'une augmentation d'1% de la fiscalité représente 34 000 € de recettes supplémentaires.

3

Loi de finances

Monsieur SEGUIN rappelle que la loi de finances n'a pas été votée en décembre 2024.

La revalorisation des bases serait de 1.7%.

Il y aurait un gel de la DGF mais une augmentation des dotations de péréquations.

Le FCTVA en fonctionnement serait supprimé et le taux pour le FCTVA en investissement passerait de 16.404% à 14.85%. Il est difficile d'évaluer la perte pour la collectivité car cela dépend des dépenses.

Si on prend les dépenses de 2024, cela représente une perte de 57 282 €.

Analyse prospective 2024-2028

Pour les dépenses de fonctionnement : forte augmentation du 012 avec l'augmentation des cotisations à la CNRACL et l'obligation de la participation à 50% à la prévoyance.

Pour les recettes de fonctionnement : les dotations de l'Etat devraient augmenter.

Prospective

Monsieur SEGUIN présente les dépenses et recettes de fonctionnement envisagées pour 2025.

Programmes récurrents d'investissement

Les programmes récurrents correspondent à l'entretien de notre patrimoine.

Pour 2025, le montant envisagé est de 1 693 000 € TTC, restes à réaliser inclus. Pour les années suivantes, il faut revenir à 1 000 000 €.

Programmes structurants d'investissement

Les montants indiqués sont des montants plafonds afin que la commune ait les moyens de fonctionner.

1. Acquisition Foncière

Une enveloppe de 200 000 € est prévue pour les occasions qui viendraient à se présenter.

Pour 2025, l'enveloppe complémentaire de 556 000 € est prévue :

- 100 000€ pour détruire la maison, rue de la messagerie.
- 240 000 € pour le transfert des terrains « St Louis » et du terrain en zone N

2. Regroupement des écoles de l'Idonnière et du Chemin des Amours

Les travaux se poursuivent. Ils doivent être terminés courant juillet 2025 pour une ouverture à la rentrée de septembre 2025.

3. ZAC centre-ville

Pour la ZAC centre-ville, il s'agit des avances votées.

Le montant pour la maîtrise d'œuvre est reporté d'année en année car le contrat est signé.

En fonction de l'avancée des procédures, un budget annexe sera créé au 01/01/2026. Cela aura des conséquences sur les dépenses de fonctionnement futures si le budget ne s'équilibre pas.

4. Démarche patrimoniale et culturelle concernant passerelle/mairie, la Martelle et le Pôle culturel

Au vu des coûts de la salle culturelle, il a été décidé la création d'une salle de danse/gym et la restructuration-rénovation énergétique de la Martelle.

5. Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau

Poursuite des travaux.

Un réaménagement du site est également inscrit au budget.

6. Réalisation de liaisons douces

Réalisation de la partie au Beignon Basset principalement.

7. Vidéoprotection

Fin du marché.

8. Travaux rue de la Brachetière

Les travaux d'enfouissement des réseaux et de la voirie vont être réalisés au cours du 1^{er} semestre.

2 scénarii sont envisagés pour le financement de ces programmes :

- Sans augmentation de la fiscalité,
- Augmentation de 2% de la fiscalité tous les ans.

La différence des scénarii est l'augmentation de la CAF nette et donc la baisse de la capacité de désendettement.

Sans augmentation de la fiscalité de 2%, la commune devra emprunter 8.2 M€ contre 7.3 M€ avec l'augmentation.

Madame KUNG note que, comme chaque année, l'exécution du budget est meilleure que le prévisionnel qui est pessimiste. Les projections prudentes ne se retrouvent pas dans les résultats finaux.

Par ailleurs, elle convient que l'augmentation de la pression fiscale paraît peu significative, en revanche, elle se réitère tous les ans.

Monsieur SEGUIN répond que la collectivité se doit de gérer ses comptes en "bon père de famille". Les prévisions sont prudentes sans pour autant être inhibées. Il considère que les projections sont réalistes au regard du contexte actuel. En effet, il rappelle que la CAF, corrigée, a baissé de 28 000 €.

Madame le Maire indique que le budget est élaboré en étroite collaboration avec les services municipaux qui ont conscience de la responsabilité collective qui leur incombe pour tenir un budget de plus en plus complexe.

Monsieur SEGUIN informe que les budgets 2025 (CFU 2024) seront mis sur la GED au plus tard le 31 janvier.

Vu la présentation effectuée lors de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du Rapport d’Orientation Budgétaire sur les propositions présentées par le Maire.

**DE-28012025-02 :
Réalisation d’une salle de danse/gym – subvention Etat 2025**

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal qu’actuellement la danse et la gymnastique se pratiquent dans deux salles du bâtiment de la Jamonière. Ce bâtiment, vétuste et énergivore ne permet plus d’accueillir ces activités dans de bonnes conditions.

La commune a donc émis le souhait de créer un nouvel équipement adapté à la pratique de la danse et de la gym et correspondant aux normes énergétiques.

Cette création peut bénéficier d’une subvention de l’Etat pour 2025.

Monsieur Philippe SEGUIN présente donc le plan de financement prévu :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	802 600 €	Subvention Etat	284 760 €	30,00 %
Maitrise d'œuvre	66 600 €	Autofinancement	664 440 €	70,00 %
Bureaux +divers + imprévus	60 000 €			
Mobilier	20 000 €			
Total dépenses	949 200 €	Total Recettes	949 200 €	100,00 %

Vu l’avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- confirme la création de la salle de danse/gym douce,
- valide le plan de financement présenté,
- autorise le Maire à solliciter une subvention pour ce projet,
- précise que ces dépenses seront inscrites au budget principal,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DE-28012025-03 :

Vote de subventions et participation par anticipation

Monsieur Philippe SEGUIN expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Les crédits relevant des articles 65748 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » et 6558 « Autres contributions obligatoires » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention à l'organisme associatif suivant :

Organisme	Montants maximum
OGEC du Collège du Puy Chabot – Repas école du Sacré-Cœur	25 000 €

et sur le versement d'un acompte de contribution à l'organisme associatif suivant :

Organisme	Montants maximum
OGEC – école du Sacré Cœur	100 000 €

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que ces acomptes de subventions sont anticipés sur les subventions votées lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril.

6

Madame Nadine KUNG souhaite revenir sur les tarifs de la restauration de l'école privée. Elle rappelle le souhait des élus du groupe « Le Poiré Autrement » que l'aide apportée soit davantage orientée vers les familles aux revenus plus modestes, comme cela est déjà le cas pour la tarification à 1 € dans les écoles publiques. Elle demande à Madame le Maire si cette question a été abordée avec les responsables de l'OGEC.

Madame le Maire répond que cette question a été abordée et retranscrite dans le courrier adressé à l'OGEC et précise que la décision leur appartient. Elle ne trouve pas correct de conditionner une subvention à l'attribution de tarifs différenciés en fonction du quotient familial.

Madame Nadine KUNG pense que la commune devrait avoir un droit d'orientation sur la façon dont sont utilisées les subventions.

Madame le Maire répond que la commune ne doit pas faire d'ingérence.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande pourquoi ce tuilage ne serait pas notifié dans les critères d'octroi des subventions.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY, conseiller délégué au Sport et aux Loisirs, rappelle que les associations rendent suffisamment de compte au regard du dossier de demande de subvention qu'elles doivent compléter et au regard des liens étroits tissés avec le service Vie locale.

Madame le Maire ajoute qu'actuellement, la participation communale pour la restauration municipale s'élève à plus de 400 000 €. Elle estime qu'une école privée ne pourrait pas faire de même sous peine de ponctionner très fortement son budget et de mettre en danger les finances de la structure.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD pense qu'une répartition plus équitable pourrait être effectuée en faveur des foyers les plus modestes.

Pour ces raisons, les élus du groupe « Le Poiré Autrement » indiquent qu'ils voteront contre cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 22 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 voix Contre :

- accepte les versements de subvention aux organismes mentionnés ci-dessus.

DE-28012025-04 :

Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune du Poiré-sur-Vie a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**DE-28012025-05 :
Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Madame le Maire propose que la commune du Poiré-sur-Vie apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 €
- à la Protection civile
FNPC
Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le soutien de 2 000 € à la population de Mayotte,
- précise que cette somme est versée à l'association Protection Civile,
- habilite le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DE-28012025-06 :
Personnel communal : Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service périscolaire**

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de responsable Périscolaire, au grade d'animateur territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, a demandé sa mutation, à compter du 17 avril 2025.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame Blandine DANIEAU propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 17 avril 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées : animateur territorial, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe, adjoint territorial d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à compter du 17 avril 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées : animateur territorial, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe, adjoint territorial d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-28012025-07 :

Personnel communal – Création de 4 postes pour accroissement saisonnier à temps complet aux services Espaces verts et Vie locale

9

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire expose au conseil municipal que trois renforts saisonniers sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services Espaces verts, en prévision des travaux de plantation et d'entretien printaniers et estivaux. Elle ajoute qu'un renfort saisonnier au service Vie locale dans sa partie logistique et manifestations est également nécessaire, ceci en vue d'aider ce service très impacté lui aussi durant la période estivale.

Vu l'avis favorable en commission Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer quatre emplois saisonniers :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 6 mois,
 - Temps de travail : temps complet,
 - Nature des fonctions : 3 agents polyvalents des espaces verts et 1 agent polyvalent logistique et manifestations,
 - Niveau de recrutement : adjoint technique territorial, catégorie C,
 - Conditions particulières de recrutement : diplômé avec spécialité espaces verts pour les 3 renforts au service Espaces verts,
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 366 du grade de recrutement

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

DE-28012025-08 :

Mission d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

10

Vu l'avis favorable des membres du CST suite à la présentation de la démarche ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Moyens généraux, le 21 janvier 2025 ;

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite de la démarche (1 jour) ;

- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux selon les spécificités de la collectivité ;
- Accompagnement pour la saisine du Comité Social Territorial (CST) ou de l'instance en tenant lieu sur la démarche envisagée.

II- Mettre en œuvre une méthodologie adaptée à la collectivité

- Préparation à la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain pour accompagner le chef de projet dans le recensement et l'évaluation des facteurs de risques de troubles psychosociaux ;
- Mise en œuvre des outils de diagnostic en lien avec le chef de projet et les acteurs de la démarche ;
- Echange régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du diagnostic (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques psychosociaux) et aide à la formalisation du diagnostic.

III- Soutenir la collectivité dans la formalisation du plan de prévention des risques psychosociaux

- Appui et assistance auprès du Chef de projet et du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre les outils d'identification d'actions de prévention sur la base du diagnostic ;
- Conseil et aide à la formalisation du plan de prévention avec l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial (CST) départemental ou local lorsqu'il existe (fin de la mission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-adopte la proposition du Maire et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux,

-autorise le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochain conseil communautaire : Lundi 24 février

Au Poiré-sur-Vie :

Fin du réseau cuivre : Madame le Maire rappelle que cela fait 2 ans que les communes du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay travaillent sur ce dossier, conjointement avec Vendée Numérique. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour réussir cette transition : communications dans le Poiré Mag, publications sur les supports de la commune, campagne d'affichage, mise à disposition d'enquêtes, rencontre avec les associations, réunions publiques, permanences et interventions de Vendée Numérique... Madame le Maire réaffirme sa satisfaction sur la mobilisation et la collaboration des différentes parties prenantes pour réussir ce dossier.

Elle insiste également sur le travail de fourmi, réalisé ces derniers mois, afin d'identifier les personnes potentiellement en difficulté sur le sujet en lien.

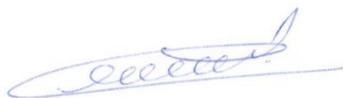
Visites ZAC centre-ville : Vendredi 31 janvier, de 15 h à 16 h, de 16 h à 17 h et de 17 h à 18 h.

Visite de chantier – regroupement des 2 écoles : Samedi 1^{er} février, à 10 h 30, sur place.

Mardi 25 février, à 19 h : conseil municipal

Fin de séance : 19h55

La secrétaire de séance
Claudine ROIRAND



Le Maire
Sabine ROIRAND

